

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR MARCHES
REF : CN/FB

DEC2014_0112

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2014/031 RELATIF AUX «VISITES GUIDÉES DE L'ENTREPRISE DE CHAUSSURES MARCO A PONT DE L'ARCHE, DE LA FAÏENCERIE LAMBERT A IGOVILLE, ET DEJEUNER DANS UN RESTAURANT TRADITIONNEL » AVEC L'OFFICE DU TOURISME SEINE-EURE.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26 et 28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le souhait de la Commune d'organiser chaque année une sortie d'une journée à l'attention des personnes retraitées,

CONSIDERANT la proposition de l'Office du Tourisme Seine-Eure, concernant les visites guidées de l'Entreprise de chaussures MARCO à PONT DE L'ARCHE et de la Faïencerie LAMBERT à IGOVILLE, et le déjeuner dans un restaurant traditionnel,

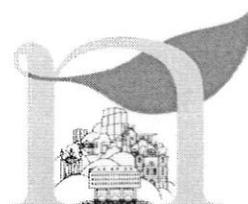
CONSIDERANT que la prestation relève de la catégorie d'achats « SERVICES » et de la catégorie 19.03.05 « Sortie annuelle estivale des personnes retraitées », dont la valeur ne dépasse pas 15.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'Office du Tourisme Seine-Eure, sis 10 rue du Maréchal Foch - 27400 LOUVIERS, le Marché Public de Services n°2014/031 relatif aux visites guidées de l'entreprise de Chaussures MARCO à Pont de l'Arche et de la Faïencerie LAMBERT à Igoville, à l'occasion de la sortie estivale des personnes retraitées prévue le Jeudi 3 juillet 2014, comprenant la visite alternée matin/après-midi des deux sites par groupe de 45 personnes, le déjeuner à 12h30 au restaurant traditionnel, pour un montant maximum de 3.500,00 Euros T.T.C. sur la base de 100 participants (soit 35,00 € T.T.C. par personne), avec les premières visites guidées à 10h00 et les 2èmes à 14h30.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014_ **0112**
portant sur la conclusion du marché public n°2014/031.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du marché.

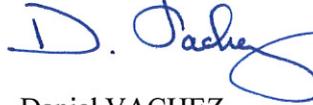
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 3 JUIN 2014

Le Maire,



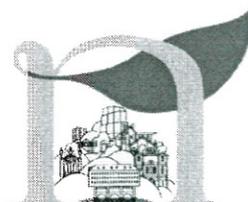
Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	05 JUIN 2014
Affiché le	05 JUIN 2014
Notifié le	
Publié le	05 JUIN 2014

2/2



hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier I.P. 3
77426 Marne la Vallée cedex 2
REÇU EN PREFECTURE
1^{er} 05/06/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 06 03-DEC2014_0112-DE